DOGGEN CLUB DE FRANCE

Règlement d’élevage 2025

ÉLEVAGES ET ÉLEVEURS MEMBRES DU CLUB

Les éleveurs ou naisseurs occasionnels membres du club s'engagent à respecter le règlement d'élevage du Doggen Club de France.

L’adhésion au Doggen Club de France implique pour les éleveurs l’acceptation du règlement. Tout manquement au respect du règlement sera examiné par la commission d’élevage qui proposera au comité les suites à donner.

1. Tous les reproducteurs utilisés doivent avoir leur ADN déposé à la SCC y compris les reproducteurs étrangers.
2. Respect rigoureux des règlements administratifs cynophiles.
3. Les lices ne seront saillies, au plus tôt, qu'à partir de 18 mois.
4. Ne pas reproduire avec des sujets ayant exprimé une tare génétique reconnue.
5. Respect des trois variétés dans les mariages, sauf contexte dérogatoire :

 a - fauve / fauve, fauve / bringé, bringé / bringé.

 b - bigarré de noir (blanc ou gris) / noir de bigarré de noir (blanc ou gris), noir de bigarré de noir (blanc ou gris) / noir de bigarré de noir (blanc ou gris).

 Le mariage bigarré de noir (blanc ou gris) / bigarré de noir (blanc ou gris) n’est pas autorisé.

 c - bleu / noir de bleu, bleu / bleu, noir de bleu / noir de bleu.
6. Pour une même lice, le nombre de portées sur une période de 24 mois est limité à trois.
7. Inscription au L.O.F de tous les chiots y compris ceux dont la couleur n'est pas conforme (vis-à-vis du standard ou de l'accouplement) et, pour le (ou les) chiot(s) concerné(s), faire figurer la mention « couleur non confirmable » sur la déclaration de portée (selon les cas : « au titre du standard » ou « au titre du mariage »).
8. Ne pas séparer les chiots de la mère avant l'âge de 6 semaines, et de leurs frères et sœurs avant 8 semaines.
9. Céder les chiots sociabilisés et en excellente santé, identifiés, vermifugés et vaccinés (carré, hépatite, et parvovirose), avec une notice d'élevage et, au plus tôt, à 8 semaines ; la toux du chenil et la rage sont conseillées après 12 semaines.
10. Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème.
11. Proposer, d'office, aux acquéreurs d'adhérer au Doggen Club de France.

Texte du règlement d’élevage du Doggen Club de France tel que publié dans l’Almanach 2025 (page 21).